ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ressources

Question écrite n° 48599

Texte de la question

M. Robert Hue attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur l'inquiétude des 80 délégués départementaux de la FNACA, réunis pour l'assemblée générale de leur Caisse nationale mutualiste, face à la publication d'un rapport de la Cour des comptes qui remettrait en cause certains droits acquis des anciens combattants. Il lui demande quelle suite il entend donner aux recommandations émises par la Cour des comptes et comment il entend répondre aux inquiétudes exprimées par le monde combattant.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants tient à rassurer l'honorable parlementaire quant aux conséquences du rapport déposé en juin dernier sur « l'effort de solidarité nationale à l'égard des anciens combattants » par la Cour des comptes dans le cadre des missions de contrôle des comptes publics et des organismes qui bénéficient du concours financier de l'Etat, qui lui sont dévolues par le code des juridictions financières. Conformément aux dispositions de l'article L. 136-1 dudit code, la Cour des comptes a adressé un rapport au Président de la République, dans lequel elle expose ses observations et dégage les enseignements qui peuvent en être tirés mais qui n'ont aucun caractère contraignant. Ce rapport n'a donc pas été fait à la demande du secrétaire d'Etat dont les réponses, ainsi que celles des autres responsables concernés par ces conclusions, ont également été publiées à la fin du document. Le secrétaire d'Etat a ainsi pu préciser qu'il n'entendait pas laisser remettre en cause le droit à réparation tel qu'il est défini par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre dont l'élaboration au fil du temps résulte d'une adaptation progressive du droit aux différents conflits, afin de mieux prendre en compte les situations individuelles des postulants à pension et des pensionnés des différentes générations du feu. C'est ainsi que le régime d'exonération fiscale attaché tant aux pensions militaires d'invalidité qu'à la retraite du combattant et à la retraite mutualiste a été fixé par le législateur pour lequel il en est indissociable en raison du témoignage de reconnaissance et de solidarité dû par l'ensemble du peuple français à ceux qui ont souvent fait plus que leur devoir au service de la nation. C'est d'ailleurs l'engagement qu'a pris le secrétaire d'Etat devant les associations, lors de l'élaboration de la réforme des services du département ministériel des anciens combattants, de ne pas remettre en cause les droits acquis. Il s'efforce, au contraire, d'améliorer la situation des ressortissants et poursuivra cet effort dans le cadre du budget 2001.

Données clés

Auteur : M. Robert Hue
Circonscription : Val-d'Oise (5e circonscription) - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48599
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE48599

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4070
Réponse publiée le : 7 août 2000, page 4689